

MARS 2013

BULLETIN D'INFO DE L'UGFF-CGT À DESTINATION DES AGENTS DES DDI ET REATE



SOMMAIRE:

THEME :

SPECIAL TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS JEUNESSE ET SPORTS :

- Tract : pages 1 à 5
- Encart FSU : page 3
- Encart : extrait du courrier transmis au SGG : page 4
- Appel confédéral de La journée du 9 avril : Pages 6 et 7

TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS JEUNESSE ET SPORTS

Le 20 février, saisi par la CGT, le conseil d'Etat a annulé l'article 5 de l'arrêté du 27 mai 2011 qui entendait appliquer à de nombreux agents des DDI, les dispositions du « forfait cadre » prévus par l'article 10 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la durée du temps de travail dans la fonction publique.

La CGT se félicite de cette décision qui vise à restreindre le champ d'application du « forfait cadre ». Pour mémoire ce dispositif permet à l'administration d'imposer à un agent une charge de travail annuelle supérieur à 2000 heures au lieu des 1607 prévues par le régime général. Les seules durées maximales de travail imposées sont de 10 heures par jour sur une amplitude de 12 heures et de 48 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives. En matière de repos les garanties dont bénéficient les agents sont limitées à 11 heures entre deux postes de travail et 35 heures pour le repos hebdomadaire....

UGFF-CGT:

case 542 - 263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
tel : +33(0)1 55 82 77 67
Mél : ugff@cgt.fr
Site : <http://ugff.cgt.fr>

....Par décision rendue publique le 14 janvier 2011, le Comité Européen des Droits sociaux a considéré que les dispositions du Code du travail français, similaires à celles de l'article 10 du décret 2000-15 étaient non conformes à la Charte sociale Européenne du Conseil de l'Europe, ratifiées par la France, au motif que « *la durée hebdomadaire de travail autorisée pour les cadres soumis au régime de forfait annuel en jours est excessive et les garanties juridiques offertes par le système de convention collective sont insuffisantes* ».

De plus, même si la CGT n'a pas été suivie sur ce point par le Conseil d'Etat, l'arrêté interministériel du 27 mai 2011 marque une rupture au principe d'égalité de traitement des fonctionnaires. En effet, il permet de faire travailler les agents assujettis au forfait cadre 400 heures de plus que leurs collègues de même grade sans leur accorder de compensations, financière ou en jours de repos, par rapport aux agents bénéficiant de 20 jours de RTT dans le cadre d'un cycle hebdomadaire de 38 h 30.

Visiblement tout le monde ne partage pas notre satisfaction si on en croit un tract diffusé largement le 9 mars par SNEPA-FSU et qui s'intitule « la régression organisée avec pour cible jeunesse et sports ».

Bien que la CGT lui ait transmis ses analyses sur la décision du conseil d'Etat, le SNEPA affirme « la démarche de la CGT, si elle ne relève pas de la méconnaissance, relève alors de l'intention de nuire à l'exercice des métiers techniques et pédagogiques qui sont dans la cible des DDI depuis leur création ». Considérant que le forfait cadre constitue un acquis pour les personnels jeunesse et sports qui en relevaient, il conclut, qu'il faut « rétablir au plus vite l'article 5 en DDI ».

La CGT ne souhaite pas engager une polémique stérile, surtout avec une organisation syndicale avec qui elle partage un grand nombre de valeurs. Toutefois, il semble que les agents, qui sont les principaux intéressés, doivent disposer de quelques précisions pour forger leur jugement.

PETIT RAPPEL HISTORIQUE

Au ministère jeunesse et sports c'est le 21 octobre 2001 qu'a été ratifié un protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

La CGT, alors principalement représentée chez les personnels ouvriers et administratifs, avait signé cet accord car il comportait des avancées non négligeables pour les agents de son champ de syndicalisation. Elle avait toutefois émis de fortes réserves sur le paragraphe 2-3-2 portant sur les « personnels relevant de l'article 10 du décret du 25 août 2000 » notamment parce que ce texte précise que « le temps de travail de ces personnels s'inscrit donc dans un cycle annuel le contrôle de leur activité s'effectuant après définition de contrat d'objectif par le biais d'évaluations périodiques des résultats par le chef de service ».

Ce type de disposition qui nie la notion même de temps de travail est extrêmement dangereuse. Elle permet à un chef de service de fixer un objectif correspondant à une charge de travail considérablement alourdie sans aucune garantie, ni compensation. Dans une période comme celle actuelle de suppression d'emplois on devine les dégâts que cela peut provoquer pour certains agents.

Aucun syndicat affilié à la FSU n'a paraphé l'accord jeunesse et sports du 21 octobre 2001 vraisemblablement parce que, sur le fond du sujet, la FSU a la même analyse que la CGT.

« La FSU réaffirme sa condamnation du décret du 25 août 2000 (...). Les objectifs gouvernementaux visant à utiliser l'ARTT pour davantage de flexibilité, de présence des personnels et d'atteinte au statut des personnels (...). La démarche de la FSU est une réduction générale du temps de travail de tous les agents sur base hebdomadaire de 35 h. Ceci doit se faire sans annualisation ? sans flexibilité. Elle cherchera à impulser avec ses syndicats nationaux des actions unitaires et intersyndicales contre toute forme de flexibilité et d'annualisation » (texte adopté au 3^{ème} congrès de la FSU le 9 janvier 2001).

LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LES DDI

A l'occasion de la mise en place des DDI, combattue avec la plus grande pugnacité par la CGT, le Gouvernement Sarkozy/Fillon a voulu utiliser cette réorganisation pour, dans le cadre de la RGPP, expérimenter de nombreuses remises en cause du droit des agents de la fonction publique.

Ainsi, l'extension du forfait cadre à de nombreux agents des DDI, au-delà du périmètre d'intervention des personnels Jeunesse et Sports, visait à contraindre d'autres catégories à travailler au-delà de la limite de 1607 heures. Le détournement de l'article 10 était l'instrument qui permettait de pallier, sans frais, le manque de personnel dans des DDI au bord de la rupture en termes d'effectifs !

Ni dans son recours, ni ailleurs, la CGT n'a jamais remis en cause le fait que « l'exercice des métiers techniques et pédagogiques a toujours reposé sur la notion de confiance, de compétence technique, faisant l'objet d'évaluations adaptées aux situations d'emploi (DD, DR, établissements, mouvement sportif) » pour reprendre l'expression de nos camarades de la FSU.

Au contraire, elle revendique la reconnaissance des spécificités de ces missions et le renforcement des garanties qui y sont apportés (encart II).

Toutefois, si les agents techniques et pédagogiques du ministère jeunesse et sports doivent légitimement voir reconnaître ces particularités, y compris en matière d'organisation et de temps de travail, ce n'est pas pour autant qu'ils doivent devenir serviables et corvéables à merci, en étant placés dans le forfait cadre !

EXTRAITS

Monsieur Serge LASVIGNES
Secrétaire Général du Gouvernement,
Haut fonctionnaire de défense et de Sécurité
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS 07 SP

Monsieur le Secrétaire Général,

Par décision N^{os} 351316 et 351317 du 20 février 2013, le conseil d'Etat a annulé l'article 5 de l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles en tant qu'il soumet l'ensemble des personnels des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports exerçant des missions éducatives, techniques et pédagogiques ainsi que, sur leur demande, les personnels des directions départementales interministérielles bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail, à un régime de décompte en jours de la durée annuelle du travail effectif.

(...)

Aujourd'hui la décision du Conseil d'Etat s'impose à tous et il va falloir modifier en conséquence les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 27 mai 2011.

Dans ce contexte, nous tenons à vous rappeler que l'accord portant « cadrage national concernant la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail au ministère de la jeunesse et des sports » signé le 23 octobre 2001 par l'UNSA, la CFDT et la CGT garde toute sa pertinence en tant qu'il traite de façon spécifique la situation des personnels techniques et pédagogiques de ce ministère.

En effet, ces agents exercent des missions à caractère particulier, nécessitant de fréquents déplacements, du travail en soirée, le samedi et le dimanche notamment lors de manifestations sportives ou associatives.

De ce fait, ils ne peuvent relever d'un système d'organisation du temps de travail dans le cadre d'un cycle de travail hebdomadaire comportant des bornes fixes. C'est pourquoi la CGT vous demande de faire étudier, en prévision des concertations qui vont se tenir sur la révision de l'arrêté du 27 mai 2011, la possibilité de prendre, pour cette catégorie de personnel, un arrêté particulier comme prévu par le 3^{ème} alinéa de l'article 1 du décret 2000-815.

En tout état de cause, les velléités, manifestées aujourd'hui par certains directeurs de DDCSPP, de replacer l'ensemble des agents, hors directeurs et directeurs adjoints, dans un cycle hebdomadaire avec enregistrement automatique du temps de travail, sont inacceptables.

Pour permettre à la concertation de se dérouler dans un climat serein, je vous saurai gré, Monsieur le Secrétaire général, de donner toutes instructions utiles pour faire cesser ces initiatives intempestives.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marc CANON
Secrétaire Général de l'UGFF-CGT

ENSEMBLE GAGNONS DE NOUVEAUX DROITS

Aujourd'hui, un arrêté spécifique réaffirmant la nature des missions, les besoins et les contraintes d'horaires atypiques des personnels Jeunesse et Sports, doit être négocié de manière à consolider leur situation au sein des services départementaux et ne pas être soumis aux appréciations locales de responsables départementaux dont la culture n'est souvent pas celle de l'éducation populaire ou du sport.

Cet arrêté spécifique doit assurer aux personnels techniques et pédagogiques un cadrage national de leurs missions en services départementaux. Un tel arrêté est indispensable, pour qu'ils conservent leur liberté pédagogique et que ne leur soient pas opposées localement des contraintes matérielles (en matière de déplacements par exemple). Dans ce cadre, le décompte déclaratif des jours travaillés permettrait également d'appliquer une réduction du temps de travail plus avantageuse pour les personnels techniques et pédagogiques sans entraver leur autonomie d'organisation.

Comme elle l'a déjà proposé au SNEPA-FSU, la CGT se tient disponible pour élaborer, en intersyndicales, des propositions qui ne remettent pas en cause les droits des agents mais au contraire apporter des garanties renforcées.

Cette adresse aux salarié-e-s a été adoptée par les délégué-e-s des syndicats CGT au 50e Congrès de la CGT à Toulouse le 22 mars 2013.

Adresse aux salarié-e-s **Tous ensemble pour le progrès social**

Les syndicats de la Confédération Générale du Travail, réunis en congrès à Toulouse, s'adressent à vous.

Au quotidien, nos conditions de vie et de travail se dégradent.

En France, en Europe et dans le monde, la crise et ses conséquences sont d'une violence insupportable.

Les politiques d'austérité mises en œuvre par les gouvernements nourrissent la crise et plongent les peuples dans la misère, réduisent les droits sociaux, s'attaquent aux libertés fondamentales, généralisent l'insécurité sociale.

Les travailleur-se-s et les peuples sont mis en concurrence. Ces politiques alimentent le cercle vicieux de la crise et renforcent le désespoir. La désignation de boucs-émissaires alimente les peurs et les replis identitaires. La CGT poursuivra résolument son combat contre le racisme et la xénophobie.

Cette crise n'est pas pour tous : Les actionnaires continuent à engranger le profit et l'argent facile.

La crise, celle du capitalisme, est d'abord le fruit d'une dévalorisation du travail.

L'issue progressiste à la crise exige une autre répartition des richesses, la reconnaissance, la revalorisation du travail.

Le patronat a déclaré la guerre au monde du travail.

Il profite de la crise qu'il a provoquée et impose des régressions sans précédent : dégradation des conditions de travail, flexibilité accrue, précarisation de l'emploi, suppressions d'emploi, baisse des rémunérations, répression syndicale...

La CGT condamne avec force toutes les formes de répressions, de discriminations, de remise en cause du droit de grève et de l'exercice du droit syndical.

La CGT réclame l'amnistie de tou-te-s les syndicalistes et des défenseurs des droits injustement condamnés, dans le cadre de leur activité syndicale.

La CGT exprime sa solidarité avec tous les salarié-e-s d'ores et déjà engagé-e-s dans les luttes et appelle l'ensemble du monde du travail à se mobiliser pour le progrès social.

Pour sortir de la crise, exigeons une autre répartition des richesses pour le travail, le plein emploi, l'augmentation des salaires, un système de protection sociale solidaire.

Pour sortir de la crise, imposons le maintien et le développement des activités et de l'emploi industriel, la reconquête des politiques publiques, des services et de l'emploi publics.

Pour sortir de la crise, gagnons un statut du travail salarié et une sécurité sociale professionnelle avec un socle de droits attachés à la personne, transférables et garantis collectivement.

Pour sortir de la crise, construisons un autre modèle économique, social, humain et écologique.

Ensemble, élevons le rapport de forces pour rompre avec les politiques libérales.

Nous sommes résolu à créer les conditions de l'unité du monde du travail, des femmes comme des hommes, des jeunes comme des retraité-e-s, des ouvrier-ère-s comme des cadres, des salarié(e)s précaires, des migrants, des privés d'emploi.

Pour que ça change vraiment, la CGT est disponible pour construire avec vous, votre syndicat, les mobilisations pour le renforcement des solidarités, un syndicalisme de lutte, de conquête, de transformation et de progrès social.

La CGT réaffirme sa volonté de travailler à un syndicalisme rassemblé pour favoriser les convergences d'actions dans la durée, du niveau local, au plus près des lieux de travail jusqu'à l'international.

Elle décide de faire du 1er mai, journée internationale du travail, une journée de lutte et de manifestations.

à l'échelle européenne, la CGT poursuivra la construction du processus de mobilisations en convergence avec tous les salarié-e-s.

Au plan national, la CGT appelle les salarié-e-s à se mobiliser :

pour la reconquête de la Sécurité sociale et la garantie de son financement solidaire fondé sur le travail ;

Pour une réforme ambitieuse du système de retraite par répartition, avec un âge d'ouverture des droits dès 60 ans, la prise en compte de la pénibilité, un niveau de pension d'au moins 75 % du salaire, au moment où le gouvernement annonce l'ouverture d'une concertation sur une nouvelle réforme dès la fin de ce printemps.

Dans l'immédiat, il faut empêcher la transposition dans la loi de l'accord minoritaire, faussement nommé « Sécurisation de l'emploi », qui dynamite quarante ans de droit du travail en France.

Moins de droits pour les salarié-e-s, plus de liberté de licencier pour les employeurs : c'est non ! Disons le tous ensemble.

**Pour que ça change vraiment, dès maintenant, toutes et tous
dans l'action, en grève et en manifestations
lors d'une journée nationale le mardi 9 avril 2013.**

La crise c'est eux. La solution c'est nous. TOUS ENSEMBLE !